

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 9 janvier 2017

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, M. Henri DEJEAN, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Claude BOUVIER, Maire-Adjoint, qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER

M. Thierry BERTOLINO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Joëlle DOUARCHE

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Alain SENTENAC

Mme Jeannine LEGROS, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à M. Michel PORTET

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Recomposition du Conseil Communautaire suite à la fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes Garonne-Louge : Election des représentants de la commune

URBANISME

2. Avis sur le transfert à la Communauté de Communes du Volvestre de la compétence Urbanisme

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. **RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GARONNE-LOUGE : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre issue de la fusion entre la communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes de Garonne-Louge.

La commune de Montesquieu-Volvestre sera désormais représentée par cinq conseillers.

Cette recomposition du conseil communautaire entraîne pour la commune de Montesquieu-Volvestre une perte de deux sièges et nécessite donc de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, les conseillers seront élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus seront attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le conseil municipal procède à la désignation de deux scrutateurs :

- M. Yvan HEUILLET,
- M. Alban GAUTIER.

Monsieur le Maire lance un appel à dépôt de listes de candidats aux fonctions de conseiller communautaire parmi les conseillers communautaires sortants.

Il informe du dépôt des listes suivantes :

- **Liste de Monsieur Patrick LEMASLE** (liste 1) :

- Monsieur Patrick LEMASLE
- Monsieur Henri DEJEAN
- Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI
- Monsieur Claude BOUVIER
- Madame Béatrice MAILHOL

- **Liste de Monsieur Jean-Pierre ECHAVIDRE** (liste 2) :

- Monsieur Jean-Pierre ECHAVIDRE

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Majorité absolue : 12
- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22
 - Liste 1 : 20 suffrages exprimés
 - Liste 2 : 2 suffrages exprimés

Attributions des sièges : **Liste 1**

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ELIRE :**

- **Monsieur Patrick LEMASLE**
- **Monsieur Henri DEJEAN**
- **Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI**
- **Monsieur Claude BOUVIER**
- **Madame Béatrice MAILHOL**

En tant que conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre, prenant rang dans l'ordre de cette liste.

URBANISME

2. AVIS SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE DE LA COMPETENCE « URBANISME »

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (plans d'occupation des sols (POS), plans d'aménagement de zone (PAZ) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ainsi, la loi prévoit qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit. Cette disposition s'applique également aux communautés de communes créées ou issues d'une fusion entre le 27 mars 2014 et le 27 mars 2017. Lorsque l'EPCI est compétent, il est tenu d'élaborer un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Toutefois, le texte prévoit une minorité de blocage que stipule que si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, celui-ci ne sera pas réalisé.

Monsieur le Maire indique que le PLUi vise notamment à étudier les enjeux du territoire autour d'un projet de développement respectant la diversité et les spécificités des communes. Il s'agit donc, dans l'esprit de la Loi ALUR, de définir une vision prospective de l'aménagement du territoire communautaire à 10 ans, partagée entre les élus communautaires et municipaux.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal le transfert de la compétence « urbanisme », tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Il indique que, à titre consultatif, le bureau de la Communauté de Communes du Volvestre a rendu un avis défavorable à ce transfert de compétence.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DE S'OPPOSER au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Les conseillers présents sont invités à signer le feuillet de clôture de la séance.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 11 janvier 2017.

Le Maire,
Patrick LEMASLE